EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DU MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

URBANISME

✓ Monsieur D. demandait l'annulation de la décision de monsieur le Maire du 19 juillet 2007 qui le mettait en demeure de déposer ou mettre en conformité trois de ses enseignes commerciales dans les quinze jours sous astreinte de 90,08 euros par jour.
Par jugement du 9 juillet 2008, la requête de monsieur D. a été rejetée.

✓ Par jugement du 1er juillet 2008, le Tribunal Administratif a annulé le permis de construire accordé à la société IMMO RENOV le 29 juin 2006 pour la construction d'un immeuble d'habitation rue des Gourlettes.
L'annulation est fondée sur le défaut de retrait de la construction envisagée par rapport à un arbre remarquable et une hauteur d'immeuble non conforme au POS.

✓Par requête du 1er août 2008, Monsieur et Madame B. demandent la condamnation de la Ville à leur verser une somme de 150 000 euros en indemnisation du préjudice prétendument causé par la délivrance d'un permis de construire à la société PROGIM en violation des dispositions relatives à la co-visibilité des monuments classés dont fait partie leur maison.

✓Par jugement du 9 juillet 2008, le Tribunal Administratif a donné acte du désistement d'instance de la société VERNEA dans le cadre de la procédure d'annulation de la décision de refus de monsieur le Maire de lui délivrer un permis de construire aux fins de mise en place d'installations provisoires de chantier concernant le pôle de traitement des déchets ménagers du VALTOM.
La société VERNEA est condamnée par ailleurs à payer 1.000 euros à la Ville au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

TRAVAUX

✓ Madame C. sollicitait l'indemnisation de son préjudice corporel lié à l'explosion de la canalisation de gaz avenue de la République lors des travaux du chantier du tramway.
Par jugement en date du 1er juillet 2008, la demande de madame C. a été rejetée en raison de l'absence de fondement juridique de sa demande conformément aux fins de non recevoir soulevées à ce titre notamment par la Ville.

✓ En raison de fuites d'eau provenant de la couverture de Polydôme et de la Coopérative de Mai, la Ville a sollicité du Tribunal Administratif l'organisation d'une mesure d'expertise pour déterminer l'origine des désordres et les moyens d'y remédier. Par ordonnance du 5 août 2008, le Tribunal Administratif a désigné un expert qui devrait prochainement convoquer les parties.

✓ Par jugement en date du 17 juin 2008, le Tribunal Administratif a rejeté la demande indemnitaire formulée par la C.P.A.M. de l'Ariège pour le remboursement des débours exposés à la suite de l'hospitalisation et du décès de M. G. La requête a été jugée irrecevable pour un vice de procédure en l'absence de fondement juridique de sa demande.

✓ Par requête en date du 24 février 2007, la SARL NAIROD sis 16, place de Jaude a sollicité le versement d'une indemnisation de 627 138,01 € en réparation du préjudice que lui aurait causé la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Jaude.
Par jugement en date du 3 juin 2008, le Tribunal a rejeté cette demande aux motifs que l'accès à l'établissement n'a jamais été interrompu et que la requérante ne prouve pas un lien direct entre la baisse de son activité et la réalisation des travaux.
La SARL NAIROD a été condamnée à verser à la Commune la somme de 1 000 €.

D.R.H.

✓ Par jugement en date du 29 mai 2008, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté en date du 7 décembre 2006 portant détachement de Mme B sur un poste d'Attaché Principal pour vice de procédure.
La situation de Mme B ayant été régularisée, la Commune n'a pas fait appel.

✓ Par requête en date du 27 mai 2008, M. J, Ingénieur Territorial a sollicité l'annulation du tableau d'avancement 2008 des ingénieurs principaux en tant qu'il n'y figure pas.

DIVERS

✓ Par jugement en date du 3 avril 2008, le Tribunal Administratif a rejeté les requêtes de la Commune de Clermont-Ferrand sollicitant l'annulation des décisions ministérielles refusant de prendre l'arrêté portant état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003 et d'enjoindre sous astreinte le Ministre des Collectivités Territoriales de se prononcer sur son inscription en état de catastrophe naturelle.
La Commune a fait appel de cette décision.

✓ Par ordonnance en date du 18 juillet 2008, le Président du Tribunal de Grande Instance a ordonné aux occupants sans titre d'un terrain de la Commune situé rue Thévenot Thibaud de libérer les lieux dans un délai de 24 h à compter de la signification de l'ordonnance. Les occupants ont libéré les lieux.

✓ A la suite de la mort de son épouse dans un accident de la circulation survenu le 29 octobre 1997 boulevard Clémentel, et dû à la présence d'une plaque de verglas sur la voie consécutive à la mise en route intempestive d'un système d'arrosage municipal, monsieur G. contestait devant le Conseil d'Etat l'indemnisation qui lui était allouée par la Cour d'appel de Lyon.
Par arrêt du 25 juillet 2008, le Conseil d'Etat a rejeté la demande de monsieur G. suivant en cela les conclusions développées par la Ville.

✓ Par requête du 20 juin 2008, la Ville a sollicité au fond la condamnation de l'Etat à lui payer 553 524,21 euros au titre du transfert de charge non compensé pour le traitement des dossiers de cartes nationales d'identité et de passeports des années 2001 à 2006.

✓ Par assignation pour le 29 juillet 2008, la Ville a demandé au Juge des référés du Tribunal de Grande Instance un complément d'expertise concernant son immeuble et l'immeuble voisin du 24 bis rue des Gras aux fins de déterminer notamment s'il existait un risque d'effondrement et un péril à ce jour. Dans ce dossier, la Ville a également fait appel du jugement du Tribunal Administratif en date du 09 avril 2008 annulant l'arrêté de péril ordinaire pris le 27 juillet 2007 pour remédier aux désordres du mur mitoyen sis 24 et 24 bis, rue des Gras.

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de la communication de ces informations.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1er octobre 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET